Arrêté du maire n° PM2026-420

Portant autorisation de voirie

12 rue Victor Hugo - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, huitième partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le règlement de la voirie communale d'Audierne approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-145 du 6 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise EAF, sise Kervaden à Mahalon (29790), en vue de réaliser des travaux de raccordement au réseau des eaux usées pour l'immeuble situé au 12 rue Victor Hugo - 29770 AUDIERNE, pour le compte de la SCI OC IMMO PRO,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée des travaux, conformément au plan Vigipirate Urgence Attentat,

Arrête

Article 1 : Les travaux sus-indiqués seront autorisés du mercredi 18 novembre au jeudi 03 décembre 2026 inclus.
Les engins de chantier de l'entreprise pétitionnaire seront autorisés à stationner à proximité du chantier.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire aura la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire, afin de sécuriser le stationnement des véhicules et la circulation.
Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème parties approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992).

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par l'entreprise pétitionnaire.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces travaux.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux règlementaires par le pétitionnaire. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier

Article 7 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Audierne, le 09 novembre 2026

Le maire,
Florent LARDIC
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Christian NEVEU

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Destinataires :
L'entreprise pétitionnaire
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Christian NEVEU, adjoint au maire chargé des travaux, circulation
M. Thierry COUPELANT, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, commerce
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces Verts Ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe